

Compte-rendu sommaire du CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2017 à 19h

1. Vente à BM Développement des parcelles cadastrées section AB 348p et AB 350p

En application de sa politique de gestion active de son patrimoine afin de procurer des ressources nécessaires pour son programme d'investissement, et compte tenu de la situation financière de la commune, consécutive aux baisses des dotations de l'Etat, la Ville a décidé de mettre en vente 5.799 m² de l'ex-parcelle AB 23p.

L'offre du promoteur BM DEVELOPPEMENT a été retenue. Le promoteur propose d'acquérir la surface de 5.799 m² (1.242 m² de surface de plancher autorisés au permis de construire) des parcelles cadastrées section AB 348p (5.688 m²) et section AB 350p (111 m²) pour un montant de 525.000€ (HT).

Ouïe l'avis de la commission générale en date du 5 juillet 2017,

Considérant l'avis des domaines en date du 23 juin 2017

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à vendre les parcelles cadastrées section AB 348p pour une superficie de 5.688 m² et la parcelle cadastrée section AB 350p pour une superficie de 111 m² pour un montant de 525.000 €, conformément à l'avis des domaines aubénéfice d'un preneur.
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ladite vente,
- de dire que les frais afférents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La commission générale du 5 juillet 2017 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal a délibéré

16 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions.

Adopté à la majorité

2. Indemnités du Maire et des adjoints

Par délibérations n°013-0414 et 014-0414 du 29 avril 2014 vous avez voté le montant des indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 2 nouvelles dispositions ont été prises par le gouvernement ;

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

En conséquence, il convient de modifier les délibérations n°013-0414 et 014-0414 du 29 avril 2014.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants ;
- Considérant les délibérations n°013-0414 et 014-0414 du 29 avril 2014 fixant respectivement les indemnités du Maire et des adjoints ;
- Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait des 2 dispositions précitées,

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

1. décider de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint comme suit :
 - Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Les adjoints : 22% de l'indice brut terminal de fonction publique
2. de dire que toute évolution ultérieure des dispositions législatives ou réglementaires qui viendraient modifier le calcul des indemnités de fonction des élus s'appliqueront automatiquement.

La commission générale du 5 juillet 2017 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal a délibéré

18 voix pour (arrivé de M. Chardard avec un pouvoir), 7 voix contre.

Adopté à la majorité

3. Abonnement saison théâtrale

Dans le cadre de sa politique Culturelle, la ville de Sathonay-Camp, souhaite renouveler pour la saison 2017-2018 son partenariat avec la Cie « **Chariot en Scène** ».

La programmation de cette saison comportera la diffusion de 7 pièces de théâtre jouées par des troupes différentes.

Il vous est proposé de reconduire les différentes tarifications 2016-2017 :

- Plein Tarif : 12 €
- Demi-tarif : 6 € pour les groupes de 5 personnes minimum, les enfants de 6 à 18 ans, les demandeurs emplois et bénéficiaires du RSA, les étudiants, les personnes âgées de 65 ans révolus et plus, les intermittents du spectacle, les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, les familles nombreuses.
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.
- Tarif abonnements :
 - Abonnement pour 3 spectacles : 30 € (soit 10 € la place au lieu de 12 €)
 - Abonnement pour 4 spectacles : 32 € (soit 8 € la place au lieu de 12 €)

Ces tarifs seront applicables essentiellement pour la programmation de la Municipalité, étant précisé que **la Cie Chariot en scène** aura sa propre programmation au cours du mois de septembre.

La commission générale du 5 juillet 2017 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal a délibéré.

25 voix pour.

Adopté à l'unanimité

4. Modifications du tableau des effectifs

Une nouvelle classe en maternelle sera ouverte lors de la prochaine rentrée scolaire. Actuellement, en grande section, une ASEM intervient sur 2 classes. Aussi, il vous est proposé, afin d'améliorer le service et la prise en charge des enfants, de créer un poste d'ASEM supplémentaire :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet à 50%	<i>1^{er} septembre 2017</i>

Par ailleurs, depuis de nombreuses années la ville de Sathonay-Camp participe au développement de l'enseignement musical en classes élémentaires. Pour poursuivre cette mission mais dans un contexte de contraintes budgétaires, il vous est proposé de procéder au recrutement d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste d'assistant d'enseignement artistique	Temps non complet à 33.75 %	<i>1^{er} septembre 2017</i>

L'agent chargé de l'enseignement musical, disposait, lors de l'année scolaire 2016/2017 de 9h de temps hebdomadaire durant le temps scolaire. La proposition actuelle pour l'année scolaire 2017/2018 sera de 6h de temps hebdomadaire avec les enfants et enseignants durant le temps scolaire.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-avant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.

La commission générale du 5 juillet 2017 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal a délibéré

18 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions.

Adopté à la majorité